



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL – SUISSE (SUPER LEAGUE)

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE L'APPEL DEPOSE PAR SERVETTE FC ET CONFIRME LA DECISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE TRANSFERT DE LA SWISS FOOTBALL LEAGUE CONCERNANT LA RADIATION TARDIVE DE JOUEURS

Lausanne, 28 mars 2024 – Dans le cadre de la procédure arbitrale entre Servette Football Club 1890 (Servette FC) et la Swiss Football League (SFL) concernant la requête de Servette FC de modifier son contingent de joueurs hors période de transfert, le TAS a décidé de rejeter l'appel du club genevois et de confirmer la décision de la SFL rendue le 27 février 2024 (la décision attaquée).

Le 8 mars 2024, Servette FC avait déposé un appel urgent auprès du TAS afin d'annuler la décision attaquée et d'obtenir une décision ordonnant à la SFL de radier les joueurs Boubacar Fofana et Chris Bedia de la liste de contingent de Servette FC, ou alternativement, une décision ordonnant une dérogation autorisant Servette FC à inscrire les joueurs Bassirou Ndiaye et Omar Rekik dans sa liste de contingent.

Cette procédure d'arbitrage a été conduite de manière accélérée, avec une audience en présence des parties dans les locaux du TAS le 22 mars 2024. La décision a été notifiée aux parties ce jour. Les motifs de la sentence arbitrale seront notifiés aux parties à une date ultérieure et, sous réserve de questions de confidentialité, la sentence sera publiée sur le site internet du TAS.

* * *